

9.3.5 Comité Technologie et Transformation

a) Composition

Le Comité Technologie et Transformation est composé d'un minimum de trois (3) membres et d'un maximum de cinq (5) membres, choisis par le Conseil d'Administration parmi ses membres.

Le/la Président(e) du Comité Technologie et Transformation est nommé(e) parmi ses membres, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations. Les membres du Comité Technologie et Transformation seront nommés pour la durée de leur mandat en tant que membres du Conseil d'administration.

Ils peuvent cependant démissionner lors de toute réunion du Conseil d'administration sans motif ni préavis. Leur mandat est renouvelable. Le Conseil d'administration peut révoquer *ad nutum* tout membre du Comité de Technologie et de Transformation, sans motif.

b) Responsabilités

Dans le domaine relevant de sa compétence, le Comité Technologie et Transformation est chargé de préparer les travaux et de faciliter le processus de décision du Conseil d'administration, en supervisant la stratégie technologique de la Société, la gouvernance technologique, ainsi que les investissements et innovations liés à la technologie, en cohérence avec l'appétit pour le risque de la Société, ses obligations réglementaires et ses objectifs stratégiques, et en coordination avec les autres Comités.

Afin d'accomplir ses missions, le Comité peut demander au/à la Président(e) du Conseil d'administration et au Directeur Général de procéder à toute audition de tout responsable de la Société ou du Groupe dont l'expertise est utile aux travaux du Comité, et de fournir toute information nécessaire.

Le Comité est habilité à faire appel à des experts externes si nécessaire.

Le Comité formule toute opinion et recommandation au Conseil d'administration dans les domaines décrits ci-dessous :

- a. Examiner la stratégie technologique de la Société et les feuilles de route associées ; s'assurer de leur alignement avec la stratégie d'entreprise et l'appétit pour le risque de la Société ;
- b. Suivre l'avancement des initiatives technologiques majeures et des programmes de transformation digitale ; évaluer les bénéfices attendus, les coûts et les échéances ;
- c. Examiner les dépenses technologiques majeures, le budget annuel de la technologie et le plan d'investissement ; évaluer la valeur, les Capex et Opex, et l'alignement avec les priorités stratégiques ;
- d. Examiner les besoins en ressources et les plans de recrutement pour la Fonction IT ;

- e. Examiner les constats réglementaires importants, les résultats d'audit et l'état d'avancement des plans de remédiation liés à la technologie ; s'assurer de la mise en œuvre des mesures dans des délais appropriés et procéder aux escalades nécessaires le cas échéant ;
- f. Examiner et approuver les cadres, politiques, normes et contrôles internes technologiques significatifs, notamment en matière de gouvernance IT, éthique des données, gouvernance de l'IA et gestion des risques liés aux tiers ;
- g. Superviser la gouvernance du cycle de développement logiciel, des opérations IT, de la gestion des fournisseurs, de la stratégie cloud et de l'architecture technologique ;
- h. Examiner les principaux aspects des fournisseurs technologiques importants et des dispositifs d'externalisation ; évaluer leur performance, résilience et continuité ;
- i. Suivre les initiatives d'innovation, la stratégie en matière de données, les programmes de qualité des données, ainsi que l'utilisation responsable des données et de l'IA, y compris l'éthique, la prévention des biais et la conformité aux lois applicables ;
- j. Se tenir informé des évolutions réglementaires impactant la technologie et la gestion des données ; superviser les programmes de conformité et la remédiation des problématiques réglementaires liées à la technologie.

Le Comité Technologie et Transformation coordonne ses travaux avec le Comité des Risques, le Comité d'Audit et les autres comités concernés sur les sujets relevant également de leur compétence, en particulier en matière de risque, de sécurité, de réglementation et de conformité. Des séances conjointes avec d'autres comité(s) peuvent être organisées pour traiter de sujets présentant un intérêt commun.